

L'an deux mil vingt, le onze février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance en session ordinaire. Ils ont été convoqués par Monsieur le Maire le 4 février 2020. La séance a été présidée par Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fabienne BARDON, pouvoir à Mme Monique REY,
M. Paul SEZESTRE, pouvoir M. Philippe BAGUELIN,
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Véronique BARBIER,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Thierry MERLIN,
Mme Isabelle JOLY, pouvoir à Mme Annick PIERS.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTS : M. Emmanuel PRUSKER, directeur général des services,
Mme Charline HUPEL, assistante.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h05 et remercie les membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Monsieur le Maire indique les délégations qu'il a exercées depuis le dernier conseil municipal.

1. le 31/10/2019, attribution du marché à procédure adaptée de service intitulé "nettoyage du complexe culturel des Cent Sillons", à la société Net'Ouest, pour un montant annuel de 10 345,03 € HT. La durée du marché est d'un an reconductible trois fois de façon tacite.

2. le 14/01/2020, avenant n°1 pour le lot n°7 "menuiseries intérieures – agencement" du marché à procédure adaptée concernant la construction de l'école maternelle Hippolyte-Monnier : l'avenant porte sur la modification de travaux. Cette modification apporte une plus-value de 3 850,29 € HT, ce qui porte le montant des travaux du lot à 142 982,38 € HT.

3. le 14/01/2020, avenant n°1 pour le lot n°15 "électricité courants forts et faibles" du marché à procédure adaptée concernant la construction de l'école maternelle Hippolyte-Monnier : l'avenant porte sur la modification de travaux. Cette modification apporte une moins-value de 732,06 € HT, ce qui porte le montant des travaux du lot à 126 047,43 € HT.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ENTREPRISE LE LOREC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé l'extension du Multi-Accueil À La Claire Fontaine et s'est pour cela entourée d'un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'architecte, M. MOUZET.

Par acte d'engagement signé le 21 juillet 2017, la commune confiait le lot n° 3 « couverture zinc / bac acier» à la SARL Le Lorec Couverture pour la somme de 30 486,61 € HT, soit 36 583,93 € TTC, correspondant à la solution de base et les options n°1, 2 et 3.

Conformément aux termes du CCAP de l'opération, la SARL Le Lorec Couverture a, par courrier en date du 3 juillet 2018, sollicité l'actualisation de son marché, conformément à l'article 10.4 du CCAG.

Cette demande a été refusée par la commune. Aucun ordre de service de démarrage de travaux n'ayant été réalisé par le maître d'œuvre, la commune a considéré que la notification du marché à l'entreprise valait ordre de service. Dans cette optique, le délai de trois mois entre la date à laquelle la SARL Le Lorec Couverture a fixé son offre, soit le 20 juin 2017, et la date de début de la prestation qui découlerait du courrier de notification, soit le 21 juillet 2017, ne s'était pas écoulé. L'actualisation du prix était donc impossible, ce qu'a confirmé la comptable publique de Carquefou.

La position de la commune a été contestée par la SARL LE LOREC qui a rappelé les dispositions du CCAP :

- ✓ le CCAP indique que le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant ;
- ✓ le CCAG, auquel le CCAP ne déroge pas, prévoit que tout ordre de service doit être signé par le maître d'œuvre, daté et numéroté.

La SARL Le Lorec Couverture précise qu'elle a effectivement commencé les travaux de couverture de l'extension du Multi-Accueil À La Claire Fontaine à compter de mars 2018.

Soucieuses de trouver une issue transactionnelle à leur différend, les parties ont sollicité le Médiateur régional délégué de la Médiation des Entreprises et, sous son égide, sont parvenues à un protocole d'accord moyennant concessions réciproques.

Monsieur le Maire précise que l'accord qui a été trouvé évite un contentieux judiciaire et des frais d'avocat pour les deux parties, alors que le différend relatif à l'actualisation porte sur 1 700 €.

Madame Christine BURCKEL demande ce que signifient CCAP et CCAG.

Monsieur le Maire répond que le CCAP veut dire Cahier des Clauses Administratives Particulières. Il est rédigé directement par l'acheteur et précise les règles d'exécution du marché. Le CCAG, qui signifie Cahier des Clauses Administratives Générales, est fixé par décret et encadre l'exécution des marchés en l'absence de CCAP ou de précisions du CCAP du marché dans un domaine particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à valeur transactionnelle, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec la SARL Le Lorec Couverture dont le siège social est sis 8 impasse Arthur Rimbaud à Marsac sur Don (44 170).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce protocole d'accord.

3.2. INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT FORFAITAIRE POUR LES AGENTS ITINÉRANTS

Monsieur le Maire indique que les agents du service hygiène et petite logistique événementielle doivent se déplacer quotidiennement au sein de la commune pour assurer leur mission d'entretien des bâtiments municipaux. La plupart de ces agents utilisent leur véhicule personnel pour assurer ces déplacements.

Il est donc proposé d'instituer une indemnité forfaitaire de déplacement pour fonctions itinérantes. La fonction d'agent d'entretien serait désignée comme itinérante et ouvrirait droit à cette indemnité sous réserve que l'agent utilise son véhicule personnel, qu'il dispose d'un permis de conduire valide et qu'il ait souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles.

Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité au montant maximum annuel prévu par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007, soit 210 €.

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du bureau municipal n°02-2020 en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique n°01-2020 du 4 février 2020,

Monsieur le Maire précise que ce dispositif concernerait six agents du service hygiène qui utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer entre les différentes structures municipales. Cela représente, selon les agents, une moyenne de 3 à 7 km par jour, 200 jours par an. Si un agent arrive en milieu d'année, il sera éligible à cette indemnité au prorata du nombre de mois travaillés. Il s'agit d'un forfait annuel.

Monsieur Laurent DENIS réalise le calcul du coût moyen supporté par les agents en se basant sur 5 km de trajet professionnel par jour et sur une indemnité kilométrique de 0,30 centimes par kilomètre, soit 300 €. Il demande s'il n'est pas possible d'augmenter à ce niveau l'indemnité forfaitaire annuel proposé.

Monsieur le Maire répond par la négative car le montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel est de 210 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE une indemnité forfaitaire relative aux déplacements professionnels des agents ayant une fonction itinérante au sein de la commune avec leur véhicule personnel;

DÉFINIT la fonction agent d'entretien des bâtiments municipaux comme itinérante ;

DIT que la liste des agents concernés par cette fonction itinérante sera fixée annuellement en décembre par arrêté de Monsieur le Maire ;

FIXE le montant de cette indemnité forfaitaire à 210 € par an ;

PRÉCISE que cette indemnité sera versée chaque année en décembre proportionnellement au nombre de mois travaillés par l'agent dans l'année.

3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 17 décembre 2019, le tableau des effectifs comprend 150 postes, dont 109 sont actuellement pourvus. 29 de ces postes sont à temps non complet, dont 27 sont actuellement pourvus.

Monsieur le Maire indique qu'un agent titulaire exerçant la fonction d'ATSEM à l'école de la Futaie a réussi le concours externe d'ATSEM principal de 2^{ème} classe. Cet agent titulaire est actuellement sur un grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade. Le poste d'adjoint technique territorial sera proposé à la suppression lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs, après passage en comité technique.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des recrutements suite au départ de la directrice des services à la population au 1^{er} janvier 2020 et à la prochaine retraite de la responsable des ressources humaines, il a été décidé de scinder en deux le pôle des services à la population soit un futur pôle familles, et un futur pôle des services à la population plus restreint. Le recrutement correspondant au poste de chargé de missions ressources humaines nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B dans la filière administrative. Monsieur le Maire souhaite ajouter cette demande de création de poste à la présente délibération. Il reviendra vers le conseil municipal quand le recrutement sera fait.

Annexe 1 : tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE les postes suivants au tableau des effectifs :

| Création de postes | | | | |
|--------------------|---|------|---------------|------------------|
| Nombre | Grade | Cat. | Filière | Temps de travail |
| 1 | ATSEM principal 2 ^{ème} classe | C | Sociale | Complet |
| 1 | Rédacteur territorial | B | Administratif | Complet |
| 2 | Total | | | |

ADOpte le tableau des effectifs au 11 février 2020 qui intègre les modifications précitées, soit 151 postes, dont 29 à temps non complet, et qui figure en annexe de la présente délibération.

4. FINANCES

4.1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit porter tant sur le budget principal que sur les budgets annexes et être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT en prévoient le contenu, les modalités de publication et de transmission.

Monsieur Arnaud LOISON présente à l'assemblée délibérante le rapport d'orientation budgétaire qui a été examiné lors de la commission finances du 28 janvier 2020.

Budget Principal Commune

Monsieur le Maire présente le contexte économique européen et français pour l'année 2020, la loi de finances 2020 adoptée par le parlement, l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement affectée aux collectivités territoriales en 2020 et la suppression de la taxe d'habitation à l'horizon 2023. Sur ce dernier sujet, il précise que l'État a prévu un dispositif qui permet de compenser les recettes fiscales correspondantes à la taxe d'habitation sur la base de leur valeur de 2017. Il ajoute que les communes vont perdre la dynamique d'évolution des bases de taxe d'habitation liée à des constructions nouvelles.

Monsieur présente les principaux faits marquants pour la commune, à savoir :

- *l'augmentation continue et soutenue de la population grandchampenoise avec 6 125 habitants au 1^{er} janvier 2020 et celle des effectifs scolaires dans les écoles primaires ;*
- *l'augmentation parallèle de l'utilisation des services municipaux par les habitants, notamment le service enfance ;*
- *les deux projets structurants accompagnant ces augmentations, la construction d'une salle multisports qui sera livrée en 2020 et celle de l'école maternelle Hippolyte-Monnier qui sera livrée pour la rentrée scolaire 2021.*

Monsieur Arnaud LOISON indique que les investissements concernant l'entretien des voiries et des liaisons douces vont être poursuivis en 2020. Une petite pause va être faite sur l'entretien des chemins en 2020, afin de terminer le programme 2019 qui n'a pas pu être achevé en raison des conditions météorologiques.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'il est prévu une hausse significative (+ 10 %) des dépenses de personnel en 2020 pour anticiper le recours accru aux services liés à l'enfance, l'augmentation des surfaces entretenues par le service hygiène, mais aussi la structuration des services et la création d'un nouveau pôle familles.

Monsieur Arnaud LOISON indique que les recettes fiscales sont basées sur la valeur locative des habitations, avec des bases revalorisées par l'État chaque année en fonction de l'inflation. En 2020, la loi de finances a prévu une revalorisation de 0,9 % des bases de la taxe d'habitation et

1,2 % de celles de la taxe foncière. Il ajoute que c'est en 2023 que la commune retrouvera son pouvoir de fixer le taux correspondant aux bases de la taxe d'habitation.

Monsieur Arnaud LOISON rappelle que sur le mandat 2014-2020, les taux des taxes locales ont été augmenté une seule fois. Il ajoute qu'il y a entre 50 et 60 habitations en plus sur la commune par an, ce qui génère une augmentation des bases et des recettes fiscales supplémentaires tous les ans.

Monsieur le Maire précise le montant des recettes fiscales prévues pour 2020, soit 2 931 K €. Il ajoute que ces recettes ont progressé d'un peu plus de 700 000 € depuis 2014. Concernant le ratio impôts locaux rapporté aux dépenses de fonctionnement qui s'établit à 49 % en 2020, Monsieur le Maire note qu'il est un peu supérieur à celui de la strate. Concernant ce ratio, Monsieur Arnaud LOISON explique sa baisse significative en 2019, soit 42 %, qui résulte des produits exceptionnels enregistrés découlant du reversement de 50 % de l'excédent de la section d'exploitation du budget d'assainissement de 2019 (environ 500 K €), du doublement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (+ 280 K €) et du reversement décidé par la CCEG à ses communes membres (175 K €).

Monsieur Arnaud LOISON analyse l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2019. Les charges à caractère général et les dépenses de personnel augmentent assez nettement, ce qui traduit l'augmentation des services proposés et du patrimoine construit et entretenu. À ce sujet, il rappelle notamment la création du service police municipale et l'extension des capacités du Multi-Accueil À La Claire Fontaine. Il rappelle également l'orientation prise en 2019 d'assurer la quasi-totalité de l'entretien des bâtiments municipaux en régie, c'est-à-dire par les agents du service hygiène et petite logistique événementielle. Il indique également la signature en septembre 2019 de la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC de Grandchamp-des-Fontaines qui se traduit par une hausse significative de la subvention annuelle. Monsieur Arnaud LOISON souligne la difficile comparaison du ratio dépenses de personnel rapportées aux dépenses de fonctionnement entre communes de la même strate démographique selon les compétences exercées par les intercommunalités et les choix de confier la réalisation de certaines prestations en régie ou auprès de prestataires.

Monsieur le Maire note que les dépenses de personnel auront progressé de 1 300 k € entre 2014 et 2020. Le nombre d'effectifs équivalents temps plein constaté en 2019 s'élève à 82, soit quatre de plus qu'en 2014, qui correspond à 100 agents permanents et 120 agents en période de vacances scolaires. Il précise qu'avec l'évolution de la structuration des services, la commune est bien préparée pour s'adapter à la hausse prévisible du nombre d'habitants et celle correspondante des services municipaux utilisés.

Monsieur Arnaud LOISON évoque la capacité de désendettement de la commune en nombre d'années. Celle-ci augmente de manière significative en 2020 à 9,8 années pour des raisons structurelles, réalisation de l'emprunt de 2 000 k € fin 2019, et pour des raisons circonstancielles liées à la fin du budget assainissement en 2019 et au reversement à la CCEG en 2020 de l'excédent d'exploitation constaté sur ce budget qui vient diminuer ponctuellement la capacité d'autofinancement de la commune. La capacité de désendettement revient en 2020 à un niveau projeté plus raisonnable en 2021, soit environ 5 ans.

Monsieur Arnaud LOISON évoque l'évolution des principales données en 2019 et 2020.

- ÉVOLUTION DES DOTATIONS : total de la Dotation Générale Forfaitaire en 2019 : 425 511 €.
- ÉVOLUTION DE LA DETTE : en 2019, la dette par habitant s'élève à 784 € pour redescendre à la fin de l'année 2020 à 698 €. La moyenne des communes de strate équivalente était de 844 € par habitant en 2018.
- LES EMPLOIS DE LA COMMUNE : 82 équivalents temps plein en 2019.
- LA GESTION DES SERVICES : augmentation de la fréquentation des services en 2019
 - ✚ **Multi-Accueil** : 396 000 € de dépenses en 2019.
 - ✚ **Relais Petite-enfance** : 50 000 € de dépenses en 2019.
 - ✚ **Accueil Périscolaire** : 389 000 € de dépenses en 2019.
 - ✚ **Accueil de Loisirs** : 196 000 € de dépenses en 2019.
 - ✚ **Animation Jeunesse** : 106 000 € de dépenses en 2019.
 - ✚ **Restauration scolaire** : 545 000 € de dépenses en 2019. Le nombre de repas facturés augmente depuis plusieurs années 95 084 facturés en 2019 contre 90 016 en 2018.

Monsieur Laurent DENIS note que les dépenses de personnel progressent fortement. Il s'interroge sur la typologie des familles qui utilisent les services. Il se demande si une étude a été faite pour comprendre l'augmentation importante de la fréquentation de la cantine. Il évoque l'hypothèse de tarifs trop bas.

Monsieur le Maire répond que la commune est plutôt sur une valeur haute du coût des repas comparativement à d'autres communes. Les parents mettent leurs enfants à la cantine parce que cela correspond à un réel besoin, à une nécessité due au fait que les deux parents travaillent.

Monsieur Serge DRÉAN demande si l'introduction du taux d'effort a eu une influence sur la fréquentation des services de l'enfance.

Monsieur le Maire ne le pense pas mais précise que cela n'a pas été étudié précisément.

Madame Christine BURCKEL estime que la baisse du taux de chômage constatée depuis un an aura probablement une incidence sur la poursuite de la hausse de la fréquentation des services enfance.

Monsieur le Maire dit que la municipalité manque d'analyses plus fines des indicateurs et des évolutions en cours. Il ajoute que la création d'un pôle famille devra permettre de mieux analyser les tendances en cours et de mieux anticiper l'adaptation des services et des infrastructures.

- ✚ **Médiathèque** : 147 000 € de dépenses en 2019.

Budget Lotissement communal

Monsieur Arnaud LOISON indique que le budget prendra fin en 2021. Tous les terrains sont vendus. Il reste des travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux à réaliser en 2020.

Budget Assainissement

Monsieur Arnaud LOISON précise que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020. Conformément à l'accord entre la CCEG et les communes, la commune a bénéficié en 2019 du reversement de 50 % des excédents constatés en 2018, soit environ un million d'euros. En 2020, les résultats du dernier exercice 2019 Assainissement conduiront à ce que le budget communal reverse à la CCEG un excédent provenant de la section d'exploitation du budget assainissement et se voie reverser par la CCEG un montant venant compenser le déficit de la section investissement du budget assainissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Arnaud LOISON, les services et la commission Finances pour leur travail.

Annexe 2 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-joint (annexe 2).

4.2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCEG – SALLE MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet de construction d'une salle multisports à Bellevue, dont le plan de financement actualisé est le suivant :

| Dépenses TTC | Montant | Recettes TTC | Montant |
|---------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 96 010 € | DETR | 127 500 € |
| Étude de sol | 2 640 € | Fonds de concours CCEG | 75 000 € |
| Sécurité protection de la santé | 2 342 € | | |
| Contrôle technique | 8 328 € | | |
| Honoraires | 109 320 € | FCTVA | 306 569 € |
| Travaux de construction | 1 580 164 € | Autofinancement | 759 801 € |
| Voirie d'Accès | 179 386 € | Prêt | 600 000 € |
| Travaux | 1 759 550 € | Financement Commune | 1 359 801 € |
| Coût TTC | 1 868 870 € | Coût TTC | 1 868 870 € |

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 22 mai 2019, d'un fonds de concours de 75 000 € de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la construction d'une salle multisports,

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par [l'article 148 de](#) loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il convient d'accepter le fonds de concours attribué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 75 000 € pour l'opération de construction d'une salle multisports à Bellevue, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

4.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCEG – ÉCOLE HIPPOLYTE-MONNIER

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulée pour le projet de construction d'une école maternelle dont le plan de financement actualisé est le suivant :

| Dépenses TTC | | Montant | Recettes TTC | | Montant |
|---------------------------------|--|-----------------------|--|--|-----------------------|
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 202 080.00 € | DETR | | 350 000.00 € |
| Etude de sol | | 2 400.00 € | Contrat Territoire Région | | 75 000.00 € |
| Sécurité protection de la santé | | 4 761.60 € | Soutien aux Territoires du Département | | 500 000.00 € |
| Contrôle technique | | 13 200.00 € | Subventions | | 925 000.00 € |
| Honoraires | | 222 441.60 € | Fonds de concours CCEG | | 75 745.00 € |
| Travaux de construction | | 2 492 528.95 € | FCTVA | | 445 363.77 € |
| Travaux | | 2 492 528.95 € | Autofinancement | | 368 861.78 € |
| | | | Prêt | | 900 000.00 € |
| | | | Financement Commune | | 1 268 861.78 € |
| Coût TTC | | 2 714 970.55 € | Coût TTC | | 2 714 970.55 € |

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 22 mai 2019, d'un fonds de concours de 75 745 € de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la construction d'une école maternelle,

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il convient d'accepter le fonds de concours attribué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter le fonds de concours d'un montant de 75 745 € pour l'opération de construction d'une école maternelle, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

4.4. BUDGET COMMUNAL – PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2020.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2019 (hors chapitre 16) s'élève à 4 977 072.68 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits soit à hauteur de 1 244 268.17 €.

Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020 de la commune, dans les conditions exposées ci-dessous :

| CHAPITRES | MONTANTS |
|---|------------------|
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 15 000 € |
| 2031 – Frais d'Etudes | 10 000 € |
| 2051 – Logiciels | 5 000 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 108 000 € |
| 21571 – Matériel roulant | 63 000 € |
| 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000 € |
| 2184 – Mobilier | 15 000 € |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles | 20 000 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 330 000 € |
| 2313 – Constructions | 50 000 € |
| 2315 – Installations matériels et outillages techniques | 280 000 € |
| TOTAL | 453 000 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

5. SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE

5.1. PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS DES ÉLÈVES DU COLLÈGE LE HAUT GESVRES

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente la demande du collège du Haut Gesvres de Treillières qui sollicite une prise en charge pour la formation PSC1 d'une dizaine de jeunes de Grandchamp-des-Fontaines, afin de pérenniser le dispositif mis en place depuis 5 ans.

En effet, l'infirmière du collège assure la formation des élèves, plus particulièrement des élèves de 4^{ème}, à raison de 10 élèves par stage de 9 heures, le mercredi matin. Mais, au regard du nombre important d'élèves volontaires, elle ne peut pas, seule, répondre à la demande.

Le collège, qui a bien reçu le dossier de demande de subvention, demande que la Mairie contracte directement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) pour une formation réalisée au sein du collège. Le coût de la formation, directement payé à l'organisme de formation, s'élèverait à 400 €.

Monsieur Dominique THIBAUD rappelle que PSC1 veut dire Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de la formation PSC1 des élèves du collège du Haut Gesvres à raison d'un stage de 10 élèves par année scolaire pour un prix de 400 € ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune et sera directement versée par la Mairie à l'organisme UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers).

5.2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL À LA CLAIRE FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil À la Claire Fontaine a été revu et adopté lors du conseil municipal du 10 juillet 2018 à l'occasion de son extension de 20 à 30 places.

Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications à ce règlement.

La première modification a pour objet de créer une annexe 1 au règlement de fonctionnement à la page 17. Celle-ci précise les taux à l'effort applicables et le plancher et le plafond de ressources. Ces éléments qui figuraient dans le paragraphe III-1 page 14 ont été retirés et la référence à l'annexe 1 a été ajoutée.

La seconde modification prévoit de réduire de trois à un le nombre de jours facturés aux familles lorsque leur jeune enfant inscrit au Multi-Accueil est malade, sur présentation d'un certificat médical. L'objectif visé est de diminuer les frais pour les familles et d'éviter le retour de jeunes enfants encore malades au Multi-Accueil. Cette modification figure dans le paragraphe III-5 page 15.

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Multi-Accueil À la Claire Fontaine,

Vu l'avis favorable du bureau municipal n°02-2020 en date du 21 janvier 2020,

Annexe 3 : projet de règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil À la Claire Fontaine annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

6. TRAVAUX - ACCESSIBILITÉ

6.1. MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE HIPPOLYTE-MONNIER

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle Hippolyte-Monnier, une première demande de subvention a été faite en 2019 auprès des services de l'État. Cependant, celle-ci avait été refusée. Toutefois, il est possible de présenter à nouveau ce dossier en 2020. Il convient donc de mettre à jour le plan de financement et de modifier la délibération DE-16-01-2019 du 29 janvier 2019. L'avant-projet définitif estime le montant total des travaux HT à 2 077 107.46€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

REPLACE la délibération n°DE-16-01-2019 du 29 janvier 2019 par la présente délibération ;

VALIDE le plan de financement de l'école Hippolyte-Monnier mis à jour comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|---------------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 168 400.00€ | DETR | 350 000.00 € |
| Etude de sol | 2 000.00€ | Contrat Territoire Région | 75 000.00 € |
| Sécurité protection de la santé | 3 968.00€ | Soutien aux territoires du | 500 000.00 € |
| Contrôle technique | 11 000.00€ | Département | |
| Honoraires | 185 368.00 € | Fonds de concours CCEG | 75 745.00 € |
| Travaux de construction | 2 077 107.46€ | Prêt | 900 000.00 € |
| | | Autofinancement | 361 730.46 € |
| Coût HT | 2 262 475.46 € | Coût HT | 2 262 475.46€ |

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides et subventions auprès de tous les organismes.

6.2. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE LIAISONS DOUCES VERS LE BROSSAIS

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des mobilités actives via un programme de réalisation des liaisons douces reliant les principaux hameaux de la commune au centre-bourg et aux équipements publics.

Par délibération en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement pour la réalisation de liaisons douces vers le Brossais ainsi que le plan de financement de la première tranche.

Les travaux de la tranche 1 n'ayant pas encore été réalisés, ils le seront en même temps que la tranche 2. Ils commenceront en avril et finiront en septembre 2020. Afin de financer cette 2^{ème} tranche, il convient de demander une subvention auprès des services de l'État au titre du développement des mobilités.

Monsieur le Maire indique qu'il est très compliqué de contacter les propriétaires et héritiers

d'une parcelle, ce qui permettrait à la commune de finaliser la liaison douce du Brossais. Les trois autres riverains ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche du projet de liaisons douces vers Le Brossais comme suit :

| Dépenses H.T. | | Recettes H.T. | |
|------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 3 900,00 € | DSIL | 52 720,00 € |
| Travaux | 62 000,00 € | Autofinancement | 13 180,00 € |
| Total | 65 900,00 € | Total | 65 900,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour ce projet de liaisons douces vers le Brossais auprès de tout organisme de financement, notamment l'État.

6.3. APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il expose que lors de l'élaboration d'un PLUi, des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doivent être définis pour les parties urbanisées, pour être annexés à ce PLUi. Un zonage d'assainissement des eaux usées existait déjà et était annexé à notre PLU. Notre commune, comme dix des douze communes de la CCEG, ne disposait ni d'un zonage pour leurs eaux pluviales urbaines, ni d'un schéma directeur d'assainissement pluvial.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à annexer au PLUi pour notre commune. Le schéma directeur d'assainissement pluvial et son programme de travaux à réaliser n'a à ce jour pas fait l'objet d'une approbation du conseil municipal.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales urbaines a donné lieu à une étude, bassin versant par bassin versant, des capacités de captation, transit et rétention de chacun des bassins identifiés.

Le réseau pluvial urbain représente ainsi près de 30 km de réseau et 13 km de fossés. Dix-huit bassins de rétention sont recensés sur la commune dont six sur la zone de l'Érette/Grande Haie. Ces bassins ont un rôle de régulation des débits et d'épuration des eaux pluviales par décantation avant rejet au milieu naturel (hydrocarbures, sédiments...). Les eaux pluviales urbaines sont collectées via les réseaux de collecte des eaux pluviales. Après passage dans les bassins de rétention, elles sont rejetées au milieu naturel.

Les dispositions de la loi sur l'eau imposent aux communes de déclarer les réseaux, bassins et exutoires auprès des services de l'État. Ces exutoires sont au nombre de 22 sur notre commune.

Cette déclaration est faite sur la base d'un dossier appelé schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Elle est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'État et plus précisément la DDTM, au titre de la loi sur l'eau.

Le deuxième volet du SDAP concerne l'expertise réalisée par bassin versant et permettant la classification de ces bassins selon deux catégories : saturé ou non saturé hydrauliquement. Le document du SDAP montre une modélisation sur des retours de pluies à 2, 10, 30 et 100 ans et propose un programme de travaux à réaliser.

Annexe 4 : schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement pluvial annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le programme de travaux pluriannuel figurant au SDAP à savoir :

- ✓ Sur le bassin versant de Jarlan :
 - curage du bassin rue de Jarlan, agrandissement à 800 m³ et installation d'un limiteur avec surverse en sortie ;
 - curage et entretien du bassin rue des Camélias ;
 - Redimensionnement du réseau rue de la Vertière ;
- ✓ Sur le bassin versant des Garennes :
 - curage et entretien des bassins existants ;
- ✓ Sur le bassin de la Roberdière :
 - pose d'un collecteur de diamètre 400 sur 80 mètres linéaires.

7. CCEG

7.1. CONVENTION DE SERVICE COMMUN PAYE ET CARRIÈRE AVEC LA CCEG

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un service commun paye et carrière avec la CCEG et six autres communes du territoire.

- Le schéma de mutualisation

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, a institué une obligation, pour les intercommunalités, d'adopter un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur ce mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, de la stratégie en matière de mutualisation des services et des moyens.

- **Éléments de contexte**

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres a adopté son schéma de mutualisation en septembre 2015, et a fait plus largement de la mutualisation une des priorités du mandat 2014 – 2020. En ce sens, 3 services communs ont déjà été constitués avec ses communes membres : conseil en énergie partagé, instruction des autorisations des droits des sols et informatique.

La mutualisation de gestion des paies et des carrières a été identifiée comme un chantier prioritaire, et 7 des communes membres de la CCEG ont exprimé le souhait de s'engager dans ce projet : Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes et Héric.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

- **Le service commun « paie-carrière »**

Les objectifs poursuivis par la création d'un service commun « paie-carrière » sont les suivants :

1. assurer une continuité de service et la sécurisation de la gestion des paies et des carrières ;
2. poursuivre le développement d'une expertise et des compétences pointues dans ces domaines, au service de tous les adhérents ;
3. optimiser les moyens et réaliser des économies d'échelle ;
4. permettre aux communes adhérentes de retrouver des marges de manœuvre et ainsi de pouvoir déployer les moyens humains municipaux sur d'autres missions.

Le service commun sera chargé de la gestion des paies et des carrières des agents de la CCEG et des communes adhérentes au service commun. La création de ce service commun est le fruit d'une construction progressive et partagée avec les communes intéressées.

- **Constitution du service commun**

Lors de sa création, les effectifs du service commun seront constitués :

- de l'ensemble des agents du service des ressources humaines de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (5 agents pour 4,8 ETP) ;
- de quatre autres emplois (4 ETP) qui font l'objet d'une création au sein des services de la CCEG.

- **Répartition des coûts**

Jusqu'à présentation de la convention de service commun aux comités techniques de chacune des communes parties prenantes du projet, les coûts de fonctionnement du service commun « paie-carrière » seront pris en charge en totalité par la CCEG.

À compter de l'adhésion effective de la totalité des communes au service commun, la répartition des coûts du service commun se fait entre la CCEG et les communes adhérentes en fonction du nombre de bulletins de paie mensuel moyen (tenant compte des pics saisonniers et des bulletins de paie des élus).

À partir des données fournies par les communes adhérentes à la date de la création du service commun, une estimation du coût de fonctionnement a été fournie aux communes. Le coût réel du service, ajusté éventuellement au regard du nombre de bulletins de paie effectivement traités par le service commun, sera facturé par le service commun à la commune en fin d'année.

- **Prise d'effet**

Au regard du calendrier de saisine des comités techniques des communes engagées dans le projet, la convention annexée à la présente délibération ne prendra effet qu'au 1^{er} mars 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU l'avis du comité technique en date du 4 février 2020,

Annexe 5 : convention de création d'un service commun « paie-carrière »

Annexe 6 : annexe fonctionnelle : organisation du service

Annexe 7 : annexe RGPD : clause de protection des données personnelles

Annexe 8 : fiche d'impact

Annexe 9 : annexe financière

Monsieur Alain GANDEMER fait remarquer que dans la convention, les élus et leurs indemnités ne sont pas mentionnés.

Madame Annick PIERS précise que les élus n'ont pas de bulletin de paie, mais un bulletin d'indemnités.

Monsieur Dominique THIBAUD souligne que le terme paie englobe le versement d'indemnités.

Monsieur le Maire propose de préciser dans la délibération "sous réserve de l'intégration du terme indemnités des élus".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le service commun « paie-carrière » avec la CCEG et les communes de Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Casson, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes et Héric;

APPROUVE les termes de la convention pour la création du service commun « paie-carrière » annexée à la présente délibération, sous réserve de l'intégration du terme « indemnités des élus » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du service commun « paie-carrière ».

8. INFORMATIONS

8.1. DATE

- Mardi 3 mars 2020 à 20 h : conseil municipal.

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h30.

Annick PIERS

La secrétaire

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

Absente excusée

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absente excusée

Absent excusé

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absent excusé

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absente excusée